



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juin 2018 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

#### SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Me Marie-Pier Pharand	Directrice des affaires juridiques et greffière
-----------------------	---

\*\*\*\*\*

#### 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018
- 1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018

#### 2 Direction générale et ressources humaines

- 2.1 Participation des membres du conseil à diverses activités
- 2.2 Acquisition d'une voie ouverte au public - Rue Arthur-Frenette - Article 72 de la Loi sur les compétences municipales
- 2.3 Autorisation - Passage dans la Municipalité - Tour CIBC Charles-Bruneau - 5 juillet 2018
- 2.4 Autorisation - Dépôt d'un projet de place publique dans le cadre de son Programme particulier d'urbanisme (PPU) - Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) du ministère du Tourisme
- 2.5 Mandat - Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc. - Acquisition du lot numéro 6 250 635, cadastre du Québec et préparation d'une servitude de passage - Virée rue Parent



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 2.6** Création - Comité consultatif des finances
- 2.7** Autorisation - Transaction et quittance - Employé 13-0022 et Municipalité du Village de Val-David
- 2.8** Fin d'emploi - Directeur général par intérim
- 2.9** Désignation d'un titulaire par intérim - Vacance à la charge de directeur général et secrétaire-trésorier
- 2.10** Autorisation de signature - Documents bancaires - Règlements, procès-verbaux et autres documents administratifs - Remplacement de la résolution 18-04-154
- 2.11** Appui - Hôpital régional de Saint-Jérôme
- 2.12** Appui - MRC des Laurentides - Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)
- 2.13** Appropriation d'une somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté
- 2.14** Création d'un comité de liaison avec le conseil d'administration du Marché public des Laurentides
- 2.15** Autorisation de signature - Transaction et quittance - Réclamation Kinya Ishikawa - Mandat à Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.
- 2.16** Autorisation de signature - Protocole d'entente - 9297-8246 Québec inc. - Utilisation et entretien des sentiers, des parois d'escalade et des parcs - Mandat à Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.
- 2.17** Mandat - Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L - Recours intenté contre la Municipalité - Demande en homologation d'une transaction
- 3** Finance et trésorerie
  - 3.1** Ratification du journal des déboursés
  - 3.2** Annulation de plusieurs soldes résiduels de règlements d'emprunt
  - 3.3** Règlements 573, 501, 597, 654, 655, 692, 707, 716 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
  - 3.4** Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 4** Travaux publics
  - 4.1** Recommandation de paiement - Libération de retenue - Nordmec Construction inc. - Groupe électrogène puits St-Adolphe
  - 4.2** Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Travaux de voirie 2018 - Uniroc Construction inc.
  - 4.3** Adjudication - Pierre concassée MG-20 et MG-56 - Appel d'offres 2018-005
- 5** Urbanisme et environnement
  - 5.1** Autorisation - Demande de permis 2018-10008 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
  - 5.2** Autorisation - Demande de permis 2018-10010 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
  - 5.3** Autorisation - Demande de permis 2018-00062 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**5.4** Demande de construction: Lot 4 588 635, chemin des Boisés-Champêtres

**5.5** Demande de construction: Lot 2 989 285, chemin des Boisés-Champêtres

**5.6** Demande de construction: Lot 2 993 463, chemin des Boisés-Champêtres

**5.7** Demande de construction: Lot 2 990 834, chemin de la Rivière

**5.8** Demande de construction: Lot 2 993 542, rue Dubois

**5.9** Demande d'aménagement de terrain: 1589, route 117

**5.10** Demande de dérogation mineure: 1418, chemin de la Vallée-Bleue

**5.11** Demande de dérogation mineure: 1418, chemin de la Vallée-Bleue

**5.12** Demande de dérogation mineure: 1418, chemin de la Vallée-Bleue

**5.13** Demande de dérogation mineure: 1418, chemin de la Vallée-Bleue

**5.14** Demande de dérogation mineure: 1418, chemin de la Vallée-Bleue

**5.15** Demande de dérogation mineure: 917, rue du Tour-du-Lac

**5.16** Autorisation - Achat de conteneurs à chargement avant

**5.17** Affectation - Fonds de Parc - Projet de création d'une piste récréative "pumptrack"

### **6** Loisirs et culture

**6.1** Autorisation - Prolongation des heures d'ouverture - Parc régional de Val-David-Val-Morin

**6.2** Autorisation - Occupation du domaine public - Danse extérieure familiale - 23 juin 2018

**6.3** Autorisation - Soutien financier à un organisme culturel - Festival des Contes Maltés

**6.4** Autorisation - Soutien financier à un organisme culturel - Société d'histoire et du patrimoine de Val-David

**6.5** Autorisation - Adhésion annuelle - Carrefour action municipale et famille

### **7** Avis de motion

**7.1** Avis de motion - Règlement numéro 730 portant sur les modalités de publication des avis publics

### **8** Projets de règlements

**8.1** Présentation - Projet de règlement 730 portant sur les modalités de publication des avis publics

### **9** Règlements

**9.1** Adoption - Règlement 720 portant sur la régie interne des séances du conseil - Décision reportée

**9.2** Adoption - Second projet de règlement 601-27 amendant le règlement de zonage numéro 601

**9.3** Adoption - Second projet de règlement 602-4 amendant le règlement de lotissement 602

### **10** Varia

### **11** Documents déposés



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 11.1 Dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
- 11.3 Dépôt des rapports de la directrice générale adjointe - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
- 11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale adjointe - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 11.5 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution numéro 18-05-174 - Séance ordinaire du 8 mai 2018
- 11.6 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires amendée
- 11.7 Dépôt - Intervention écrite de madame Madeleine Landry - 8 mai 2018
- 11.8 Dépôt - Bilan de la SPCALL - Contrôle animalier - Janvier à mars 2018
- 11.9 Dépôt - Plainte écrite de monsieur James Voss et madame Martine Roy - 11 juin 2018
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période d'interventions
- 15 Levée de la séance

### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

#### 1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

#### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2018

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2018 soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

1445



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-199

### 1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2018 et de la séance extraordinaire du 4 juin 2018.

**ADOPTÉE**

18-06-200

## 2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

#### 39<sup>e</sup> assemblée générale annuelle - Conseil de la culture des Laurentides

13 juin 2018 à l'Église de Saint-Placide

Gratuit

Kathy Poulin



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

18-06-201

### **2.2 ACQUISITION D'UNE VOIE OUVERTE AU PUBLIC - RUE ARTHUR-FRENETTE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-François Giasson déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

**ATTENDU** l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui décrète que toute voie ouverte au public depuis au moins dix (10) ans devient propriété de la Municipalité dès que sont accomplies certaines formalités;

**ATTENDU QUE** le lot 2 992 631 du cadastre du Québec forme l'emprise de la rue Arthur-Frenette;

**ATTENDU QUE** ce lot constitue l'emprise d'une voie ouverte au public depuis au moins dix (10) ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur cet immeuble durant cette période;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve l'acquisition du lot numéro 2 992 631 du cadastre du Québec, connu comme étant l'emprise de la rue Arthur-Frenette;

**QUE** le secrétaire-trésorier fasse publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution.



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Monsieur le conseiller Jean-François Giasson ne vote pas.

### ADOPTÉE

18-06-202

#### **2.3 AUTORISATION - PASSAGE DANS LA MUNICIPALITÉ - TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU - 5 JUILLET 2018**

**ATTENDU** la demande reçue le 24 mai 2018 quant à l'événement Tour CIBC Charles-Bruneau;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans la Municipalité le 5 juillet 2018 entre 12h29 et 13h26;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

### ADOPTÉE

18-06-203

#### **2.4 AUTORISATION - DÉPÔT D'UN PROJET DE PLACE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (PSSDT) DU MINISTÈRE DU TOURISME**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a entamé un projet de place publique dans le cadre de son Programme particulier d'urbanisme (PPU);

**ATTENDU QUE** ce projet consiste à aménager une place publique multifonctionnelle permettant d'accueillir une programmation événementielle ainsi qu'un marché public;

**ATTENDU QUE** le 14 février 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 17-02-033 laquelle prévoit la sollicitation du *Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, programme Fonds des petites collectivités, volet 2: infrastructures collectives* (FPC) pour subventionner son projet;

**ATTENDU QUE** le 7 février 2018, le conseil municipal a plutôt reçu la confirmation d'une aide financière maximale de 94 070 \$ par l'entremise du volet 2 du *Programme de soutien aux stratégies de développement touristique - Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme événementiel* (PSSDT);





## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ATTENDU QU'il** est opportun d'abroger la résolution concernant la sollicitation au FPC et qu'il est requis d'adopter une nouvelle résolution visant la sollicitation du PSSDT, afin que les modalités de la convention d'aide financière soient respectées;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère du Tourisme, dans le cadre du Volet 2: *Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme événementiel* du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) pour son projet de place publique dans le cadre de son PPU;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à agir comme mandataire au dossier et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière;

**QUE** le conseil municipal s'engage à consentir un financement au montant de 202 461 \$;

**QUE** le conseil municipal s'engage à assumer l'ensemble des frais d'opération et la pérennité des activités liées à l'infrastructure municipale;

**QUE** la résolution numéro 17-02-033 soit abrogée.

### **ADOPTÉE**

18-06-2014

#### **2.5 MANDAT - LÉONARD PAGÉ CHALIFOUX PICHÉ NOTAIRES INC. - ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 6 250 635, CADASTRE DU QUÉBEC ET PRÉPARATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE - VIRÉE RUE PARENT**

**ATTENDU QUE** des travaux ont été effectués sur la rue Parent afin notamment de procéder à l'aménagement d'une virée municipale ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate l'étude Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc. afin qu'une servitude de passage permettant une virée





## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

municipale soit établie sur une partie du lot 2 992 145, cadastre du Québec, et ce, aux frais de la Municipalité;

**QUE** le conseil municipal autorise également l'acquisition du lot 6 250 635, cadastre du Québec, de monsieur Justin Labonté, et ce, pour un montant de 2 800 \$ et mandate l'étude Léonard Pagé Chalifoux Piché notaires inc. afin que soit procédé à l'aliénation du lot permettant l'aménagement de ladite virée et que tous les honoraires professionnels requis pour ce faire soient aux frais de la Municipalité;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Kathy Poulin, mairesse et Me Marie-Pier Pharand, directrice des affaires juridiques et greffière à signer tous les documents requis.

**ADOPTÉE**

18-06-205

### 2.6 CRÉATION - COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de poursuivre l'investissement dans la qualité de vie des Val-Davidois tout en assurant durablement la saine gestion de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire s'engager fermement dans une démarche de transparence quant à l'administration de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire bénéficier de l'expertise de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire former un comité qui se penchera notamment sur la planification financière, l'élaboration et le suivi budgétaire, l'étude des revenus et des dépenses, l'utilisation de l'excédent de fonctionnement, les investissements en immobilisations et la gestion contractuelle;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal crée le comité consultatif des finances;

**QUE** le conseil municipal confie au comité le mandat préliminaire de définir la mission précise du comité et d'élaborer ses règlements internes;

**QUE** le conseil municipal sollicite les citoyens intéressés à soumettre leur candidature.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-206

### 2.7 AUTORISATION - TRANSACTION ET QUITTANCE - EMPLOYÉ 13-0022 ET MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**ATTENDU** le processus de négociation tenu entre l'employé 13-0022 et la Municipalité;

**ATTENDU** la transaction et quittance qui en découle;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la signature de la transaction et quittance à intervenir entre l'employé 13-0022 et la Municipalité;

**QUE** le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de ladite transaction et quittance.

#### **ADOPTÉE**

18-06-207

### 2.8 FIN D'EMPLOI - DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

**ATTENDU** la résolution numéro 18-04-153, laquelle prévoyait que le conseil municipal embauchait monsieur René Tousignant à titre de directeur général par intérim durant la vacance temporaire à la charge de directeur général;

**ATTENDU QUE** monsieur René Tousignant a complété le mandat qui lui avait ainsi été confié;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal met fin au lien d'emploi entre la Municipalité et monsieur René Tousignant en date du 5 juin 2018 et le remercie pour sa disponibilité durant les dernières semaines.

#### **ADOPTÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-208

### 2.9 DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE PAR INTÉRIM - VACANCE À LA CHARGE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE- TRÉSORIER

**ATTENDU** les articles 184, 210 et 212.4 du Code municipal du Québec, lesquels prévoient notamment que toute municipalité doit avoir un directeur général et que le secrétaire-trésorier adjoint doit exercer les devoirs du secrétaire-trésorier en cas de vacance à cette charge;

**ATTENDU** la vacance aux charges de secrétaire-trésorier et directeur général;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire entamer un processus de dotation afin de combler les charges de secrétaire-trésorier et directeur général;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** conformément au Code municipal du Québec, le conseil municipal désigne Me Marie-Pier Pharand, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, pour exercer les devoirs de secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, rétroactivement au 6 juin 2018, jusqu'à ce que la vacance à ces charges soit remplie et ce, aux conditions énoncées à l'échelon 6 de la grille salariale des employés cadres pour l'année 2018.

#### ADOPTÉE

18-06-209

### 2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES - RÈGLEMENTS, PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 18-04- 154

**ATTENDU** la vacance au poste de directeur général;

**ATTENDU QUE** ce faisant, il est requis de modifier la résolution visant à autoriser les signataires pour certains documents municipaux;

**ATTENDU** les dispositions du Code municipal du Québec, notamment quant à la question des pouvoirs du directeur général adjoint et du secrétaire-trésorier adjoint;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** madame Kathy Poulin, mairesse,

ou madame Dominique Forget,

ou monsieur Carl De Montigny

**ET** Me Marie-Pier Pharand, secrétaire-trésorière et directrice générale  
par intérim ;

ou monsieur Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie et secrétaire-  
trésorier adjoint,

soient et sont autorisés à signer conjointement pour et au nom de la  
Municipalité, tous chèques et autres documents bancaires relatifs à  
l'administration de la Municipalité ainsi que les procès-verbaux, les  
règlements, les contrats impliquant une dépense de plus de 25 000 \$ et  
autres documents de même nature autres que bancaires, relatifs à  
l'administration de la Municipalité;

Malgré ce qui précède, le conseil municipal a autorisé les fonctionnaires  
à signer seuls les contrats et autres documents de même nature, autres  
que bancaires, dans leur champs de compétence et en respect des limites  
financières, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 700  
établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et  
employés*;

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 18-04-154 et  
toute autre résolution précédemment adoptée relativement aux  
autorisations de signature pour les documents bancaires, les procès-  
verbaux, les règlements et autres documents administratifs.

### ADOPTÉE

18-06-210

#### 2.11 APPUI - HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

**ATTENDU QUE** l'Association des médecins et des professionnels pour  
l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-  
Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Municipalité du Village de  
Val-David;

**ATTENDU QUE** depuis son ouverture en 1940, l'Hôpital régional de  
Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services  
de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

**ATTENDU QUE** la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

**ATTENDU QUE** l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

**ATTENDU QU'**il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

**ATTENDU QUE** le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

**QUE** la présente résolution soit transmise à monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux, à monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'à monsieur Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme;

**QUE** copie de la présente résolution soit également transmise à monsieur François Foisy, président directeur général du CISSSS des Laurentides, ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-211

### 2.12 APPUI - MRC DES LAURENTIDES - PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL (PAFIO)

**ATTENDU** la résolution numéro 2018.04.7455 adoptée par la MRC des Laurentides pour le dépôt d'un mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**ATTENDU QUE** les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

**ATTENDU QUE** les terres publiques visées par le PAFIO présenté par le MFFP représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

**ATTENDU** la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

**ATTENDU QUE** les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

**ATTENDU** la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier sur les infrastructures locales;

**ATTENDU** les recommandations du comité interne de la MRC des Laurentides pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

**ATTENDU** l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

**ATTENDU** les constats observés sur les terres publiques par la MRC des Laurentides, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David veut qu'ils soient favorisés sur les terres du domaine de l'État le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal appuie la MRC des Laurentides dans le cadre du dépôt auprès des instances gouvernementales de son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (2018-2023);

**QUE** cette résolution soit transmise aux directions régionales du MFFP, du MTMDET et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Bertrand et de Labelle.

**ADOPTÉE**

18-06-212

### 2.13 APPROPRIATION D'UNE SOMME À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

**ATTENDU** qu'il est requis de s'approprier des sommes à même l'excédent de fonctionnement non-affecté pour les affecter au compte *Gestion financière et administration* et ce, afin de suppléer à des dépenses qui n'étaient pas prévues lors de l'adoption du budget pour l'exercice financier 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal s'approprie la somme maximale de 118 841,52 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

18-06-213

### 2.14 CRÉATION D'UN COMITÉ DE LIAISON AVEC LA CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire évaluer les événements de la dernière année relatifs au Marché public des Laurentides;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration du Marché désire également prendre part à cette démarche;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents





## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal crée le comité de liaison entre la Municipalité et le conseil d'administration du Marché public des Laurentides dans le but d'évaluer les événements de la dernière année et définir un partenariat qui réponde aux objectifs et aux besoins des deux organisations;

**QUE** le conseil municipal nomme messieurs les conseillers Guy Séguin, Mathieu Bouthillette et Carl De Montigny pour siéger au sein du comité de liaison.

### ADOPTÉE

18-06-214

#### **2.15 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - RÉCLAMATION KINYA ISHIKAWA - MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU QUE** le ou vers le 24 août 2017, la Municipalité a reçu une réclamation provenant de monsieur Kinya Ishikawa pour des dommages qu'il prétend avoir subis;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire mettre un terme à tout litige possible entre la Municipalité et monsieur Kinya Ishikawa, et ce, sans admission ni reconnaissance des parties quant à leur responsabilité évitant ainsi la judiciarisation de la réclamation;

**ATTENDU QU'**il est primordial pour le conseil municipal de préserver la collaboration qui existe entre la Municipalité et monsieur Kinya Ishikawa;

Madame la conseillère Manon Paquin demande le vote.

Conseillers municipaux en faveur de l'adoption de la résolution: 5

Conseiller municipal en défaveur de l'adoption de la résolution: 1

Madame la mairesse Kathy Poulin ne vote pas.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est résolu à la majorité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. afin que soit préparée une transaction et quittance et prenne les dispositions requises afin de donner plein effet à la présente;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice des affaires juridiques à signer la transaction et quittance à intervenir entre la Municipalité et monsieur Kinya Ishikawa, concluant ainsi le dossier de réclamation portant le numéro 1611-027;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal s'approprie la somme maximale de 10 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

### ADOPTÉE

18-06-215

#### **2.16 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. - UTILISATION ET ENTRETIEN DES SENTIERS, DES PAROIS D'ESCALADE ET DES PARCS - MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.**

Avant l'adoption de la présente résolution, madame la conseillère Dominique Forget déclare au conseil municipal qu'elle ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'elle ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'elle déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

**ATTENDU QUE** 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 989 914, cadastre du Québec, lequel constitue l'assiette du Lac La Sapinière et 2 990 064, cadastre du Québec (anciennement l'Hôtel La Sapinière);

**ATTENDU QUE** des sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne ont été aménagés par la Municipalité et passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064;

**ATTENDU** l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade;

**ATTENDU QUE** 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 990 087 et 2 990 089, cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** lesdits lots sont utilisés par la Municipalité à des fins de parc;

Madame la conseillère Manon Paquin demande le vote.

Conseiller municipal en faveur de l'adoption de la résolution: 0

Conseillers municipaux en défaveur de l'adoption de la résolution: 5

Madame la mairesse Kathy Poulin ne vote pas.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

La résolution est réputée rejetée à l'unanimité des conseillers présents.

Madame la conseillère Dominique Forget ne vote pas.

### NON ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-216

### 2.17 MANDAT - BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L - RECOURS INTENTÉ CONTRE LA MUNICIPALITÉ - DEMANDE EN HOMOLOGATION D'UNE TRANSACTION

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande en homologation d'une transaction dans le litige l'opposant à l'employée 14-0003;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour représenter la Municipalité dans le litige l'opposant à l'employée 14-0003.

**ADOPTÉE**

18-06-217

### 3 FINANCE ET TRÉSORERIE

#### 3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mai 2018, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit ratifié:

Chèques numéros: 180590 à 180759

1 289 641,52 \$

**ADOPTÉE**

18-06-218

#### 3.2 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

**ATTENDU QUE** la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "Fonds général" de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe;

**QUE** le conseil municipal informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant;

**QUE** le conseil municipal demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-219

### 3.3 RÈGLEMENTS 573, 501, 597, 654, 655, 692, 707, 716 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 796 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de \$
573	181 700 \$
501	81 600 \$
597	23 200 \$
573	36 700 \$
654	238 700 \$
655	159 500 \$
692	1 024 749 \$
692	599 851 \$
707	450 000 \$
716	2 000 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 573, 597, 654, 655, 692, 707 et 716, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait le 18 juin 2018, un emprunt au montant de 721 400 \$, sur un emprunt original de 1 467 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 573, 501, 597, 573, 654 et 655;

**ATTENDU QUE**, en date du 18 juin 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 juin 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 573, 501, 597, 573, 654 et 655;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, rue Principale est

Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier ou trésorier. La Municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 573, 597, 654, 655, 692, 707 et 716 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil du Village de Val-David**

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 juin 2018, le terme original des règlements d'emprunt numéros 573, 501, 597, 573, 654 et 655, soit prolongé de **8 jours**.

**ADOPTÉE**

18-06-220

**3.4 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES  
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture:	12 juin 2018	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	11 h	Échéance moyenne:	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen:	2,7175 %
Montant:	4 796 000 \$	Date d'émission:	26 juin 2018

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 573, 501, 597, 654, 655, 692, 707 et 716, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juin 2018, au montant de 4 796 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

209 000 \$	2,00000 %	2019
216 000 \$	2,25000 %	2020
222 000 \$	2,45000 %	2021
229 000 \$	2,60000 %	2022
3 920 000 \$	2,75000 %	2023
	Prix: 98,51200	Coût réel: 3,07048 %





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

209 000 \$	2,00000 %	2019
216 000 \$	2,25000 %	2020
222 000 \$	2,35000 %	2021
229 000 \$	2,55000 %	2022
3 920 000 \$	2,70000 %	2023
	Prix: 98,18900	Coût réel: 3,09762 %

### 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

209 000 \$	2,15000 %	2019
216 000 \$	2,30000 %	2020
222 000 \$	2,45000 %	2021
229 000 \$	2,60000 %	2022
3 920 000 \$	2,75000 %	2023
	Prix: 98,33100	Coût réel: 3,11656 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 4 796 000 \$ de la Municipalité soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur de la trésorerie à signer



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";

**QUE** la mairesse, madame Kathy Poulin et le directeur de la trésorerie, monsieur Lucien Ouellet, soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE**

#### 4 TRAVAUX PUBLICS

18-06-221

##### 4.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - LIBÉRATION DE RETENUE - NORDMEC CONSTRUCTION INC. - GROUPE ÉLECTROGÈNE PUIITS ST-ADOLPHE

**ATTENDU** la recommandation de paiement du 22 mai 2018, transmise par monsieur Tony Fichora, ingénieur de la firme DWB Consultants, relativement à la libération de la retenue concernant le groupe électrogène au puits St-Adolphe;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Nordmec Construction inc. la somme de 5 699,09 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

18-06-222

##### 4.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - UNIROC CONSTRUCTION INC.

**ATTENDU** la recommandation datée du 6 juin 2018, rédigée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur junior de la firme Équipe Laurence, Experts conseils., relativement au paiement numéro 1 pour les travaux de voirie 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Uniroc Construction inc. une somme de 446 766,95 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

18-06-223

### 4.3 ADJUDICATION - PIERRE CONCASSÉE MG-20 ET MG-56 - APPEL D'OFFRES 2018-005

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation effectué concernant la pierre concassée MG-20 et MG-56 - Appel d'offres 2018-005;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 juin 2018, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE** la firme ayant déposé une soumission est la suivante:

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Gelco Construction inc.	MG20: 13,80 \$ / tm
	MG56: 13,51 \$ / tm

**ATTENDU** la vérification de la conformité de la soumission reçue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission présentée par Gelco Construction inc., 5800, boulevard Labelle, Val-Morin (Québec) J0T 2R0, comme étant conforme;

**QUE** le conseil municipal adjuge le contrat à Gelco Construction inc., au montant approximatif de 13,80 \$/tm pour la pierre MG20 et de 13,51 \$/tm pour la pierre MG56 (taxes incluses), le tout conformément à la soumission reçue.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-224

### 5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 5.1 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-10008 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-François Giasson déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

**ATTENDU QUE** monsieur Jean-François Giasson a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-10008;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

**ATTENDU QUE** la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la contrepartie en superficie du lot 6 138 602 du cadastre du Québec, en lien avec la demande de permis 2018-10008, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la superficie de terrain assujettie, soit 237,2 mètres carrés;

**QUE** le conseil municipal mandate Me Daniel Pagé, notaire ou l'un de ses associés, pour préparer l'acte de cession par monsieur Jean-François Giasson et madame Karine Mathieu à la Municipalité, du lot 6 138 602, au cadastre du Québec;

**QUE** les honoraires professionnels ainsi que les frais de publication de ladite cession soient assumés en parts égales entre les parties;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** la mairesse et la directrice des affaires juridiques et greffière soient autorisées à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

**QUE** la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

Monsieur le conseiller Jean-François Giasson ne vote pas.

### ADOPTÉE

18-06-225

#### 5.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-10010 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

**ATTENDU QUE** monsieur Yves Croteau a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-10010;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

**ATTENDU QU'**une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

**ATTENDU QUE** la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-10010, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 12 870 \$;

**QUE** la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

### ADOPTÉE



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-226

### 5.3 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-00062 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

**ATTENDU QUE** monsieur Michel Hébert a déposé la demande de permis de construction, portant le numéro 2018-00062;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage numéro 601;

**ATTENDU QU'**une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

**ATTENDU QUE** la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-00062, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 6 260 \$;

**QUE** le conseil municipal avise toutefois le demandeur que cette contrepartie est acceptée uniquement afin que le permis du demandeur puisse lui être émis, l'informant du fait qu'une négociation sera entamée incessamment afin de conclure une entente visant la protection du sentier de ski de fond 23 - Belle-Étoile;

**QUE** le conseil municipal informe le demandeur qu'à défaut par les parties d'avoir convenu d'une entente d'ici le 31 décembre 2018, les procédures légales d'expropriation seront entamées;

**QUE** la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-227

### 5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 4 588 635, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

**DEMANDE** de monsieur Guillaume Tessier concernant le projet de construction sur le lot n° 4 588 635, chemin des Boisés-Champêtres.

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00040, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 mai 2018 ainsi que sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, minute 15998, en date du 30 avril 2018 à la condition que l'allée véhiculaire privée incluant les cases de stationnement hors rue soit implantée en cour latérale droite et composée d'une surface perméable (ex.: pavé perméable, pavé alvéolé, pavé gazon, béton ou asphalte poreux, gravillons, gravier, gazon, etc.).

#### ADOPTÉE

18-06-228

### 5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 989 285, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES

**DEMANDE** de monsieur Dominic Goulet concernant le projet de construction sur le lot n° 2 989 285, chemin des Boisés-Champêtres.

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'implantation des bâtiments doit favoriser l'utilisation du solaire passif et être à l'abri des grands vents;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00029, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 mai 2018 ainsi que sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minute 2728, reçu le 4 mai 2018, à la condition que l'allée véhiculaire privée incluant les cases de stationnement hors rue soit composée d'une surface perméable (ex.: pavé perméable, pavé alvéolé, pavé gazon, béton ou asphalte poreux, gravillons, gravier, gazon, etc.);

**QUE** le conseil municipal recommande également de prendre en considération l'ensoleillement du terrain lors de la construction du bâtiment principal.

### **ADOPTÉE**

18-06-229

#### **5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 993 463, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

**DEMANDE** de madame Josée Bigras de Habitations Val-David concernant le projet de construction sur le lot n° 2 993 463, chemin des Boisés-Champêtres.

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00031, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 avril 2018 ainsi que sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, minute 15969, en date du 6 avril 2018 à la condition que l'allée véhiculaire privée incluant les cases de stationnement hors rue soit composée d'une surface perméable (ex.: pavé perméable, pavé alvéolé, pavé gazon, béton ou asphalte poreux, gravillons, gravier, gazon, etc.).

### ADOPTÉE

#### 5.7 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 834, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

**DEMANDE** de monsieur Thierry Fisette concernant les travaux de construction sur le lot n° 2 990 834, chemin de la Rivière.

**ATTENDU QUE** l'implantation du bâtiment s'intègre au milieu naturel (topographie, végétation, boisés, etc.) tout en favorisant des méthodes de construction qui minimisent les travaux de déblais et de remblais;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00037, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 1<sup>er</sup> mai 2018 ainsi que sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, minute 15987, en date du 30 avril 2018.

### ADOPTÉE

18-06-230



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-231

### 5.8 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 993 542, RUE DUBOIS

**DEMANDE** de monsieur Louis-Philippe Lambert concernant le projet de construction sur le lot n° 2 993 542, rue Dubois.

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00039, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 mai 2018 ainsi que sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Adam Masson-Godon, minute 4276, en date du 2 mai 2018, à la condition que l'allée véhiculaire privée incluant les cases de stationnement hors rue soit composée d'une surface perméable (ex.: pavé perméable, pavé alvéolé, pavé gazon, béton ou asphalte poreux, gravillons, gravier, gazon, etc.);

**QUE** le conseil municipal avise le demandeur que le projet est accepté, malgré qu'il considère que l'implantation du bâtiment nécessitera d'importants travaux de remblai et déblai et que des travaux de cette nature vont à l'encontre des principes d'aménagement en secteur montagneux, désirant que le demandeur s'assure d'en minimiser l'impact.

#### ADOPTÉE

18-06-232

### 5.9 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN: 1589, ROUTE 117

**DEMANDE** de monsieur Simon Vanier concernant les travaux d'aménagement de terrain au 1589, route 117.

**ATTENDU QUE** les aménagements paysagers proposés doivent être prédominants par rapport aux espaces fonctionnels de circulation et de stationnement;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ATTENDU QUE** l'entreposage extérieur et les équipements techniques doivent être dissimulés à l'aide d'aménagements paysagers ou d'écrans construits conçus avec des matériaux similaires aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux;

**ATTENDU QUE** la superficie des aires de stationnement doit être réduite au maximum à l'aide d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure afin de maintenir ces espaces à une petite échelle et de réduire les îlots de chaleur;

**ATTENDU QUE** l'aménagement des aires de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention. Une attention particulière doit être apportée à l'aménagement paysager lorsque les aires de stationnement sont localisées en cour avant ou visibles de la route 117;

**ATTENDU QUE** la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal refuse le projet d'aménagement de terrain numéro 2017-00069 au 1589, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 19 avril 2018 et exige que dans l'intervalle, l'aire d'entreposage extérieur en cour arrière soit sécurisée par l'installation d'une clôture temporaire d'une hauteur minimale de 1,2 mètre.

### ADOPTÉE

18-06-233

#### 5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1418, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

**DEMANDE** de monsieur Manfred Lingat relativement au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, afin de:

- Permettre l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant de 6,36 mètres alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge avant de 10 mètres dans la zone REC-03;
- Permettre l'empiètement du bâtiment principal de 3,25 mètres dans la rive et l'empiètement de la passerelle de 10 mètres dans la rive alors que le règlement de zonage numéro 601 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 10 mètres;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**PAROLE AU PUBLIC:** Monsieur Réjean Paquin trouve que cinq dérogations mineures pour la même propriété c'est beaucoup.

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** les travaux relatifs à la demande ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été exécutés de bonne foi;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00038 au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 948, en date du 16 mars 2018.

### **ADOPTÉE**

18-06-234

#### **5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1418, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE**

**DEMANDE** de monsieur Manfred Lingat relativement au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal dans la marge avant de 2,37 mètres et un empiétement dans la marge latérale de 2,36 mètres alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge avant de 10 mètres et une marge latérale de 5 mètres dans la zone REC-03.

**PAROLE AU PUBLIC:** Monsieur Réjean Paquin trouve que cinq dérogations mineures pour la même propriété c'est beaucoup.

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00041 au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 948, en date du 16 mars 2018.

### ADOPTÉE

18-06-235

#### 5.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1418, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

**DEMANDE** de monsieur Manfred Lingat relativement au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire (garage) de 7,70 mètres dans la rive alors que le règlement de zonage numéro 601 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 10 mètres.

**PAROLE AU PUBLIC:** Monsieur Réjean Paquin trouve que cinq dérogations mineures pour la même propriété c'est beaucoup.

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00042 au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 948, en date du 16 mars 2018.

### ADOPTÉE



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-236

### 5.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1418, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

**DEMANDE** de monsieur Manfred Lingat relativement au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire (salle de mécanique) de 4,73 mètres dans la rive alors que le règlement de zonage numéro 601 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 10 mètres.

**PAROLE AU PUBLIC:** Monsieur Réjean Paquin trouve que cinq dérogations mineures pour la même propriété c'est beaucoup.

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00043 au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 948, en date du 16 mars 2018.

#### ADOPTÉE

18-06-237

### 5.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1418, CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE

**DEMANDE** de monsieur Manfred Lingat relativement au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire (station de pompage) de 14 mètres dans la rive alors que le règlement de zonage numéro 601 interdit toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux dans la rive de 15 mètres.

**PAROLE AU PUBLIC:** Monsieur Réjean Paquin trouve que cinq dérogations mineures pour la même propriété c'est beaucoup





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00044 au 1418, chemin de la Vallée-Bleue, lot n° 2 988 916, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 948, en date du 16 mars 2018.

**ADOPTÉE**

18-06-238

### **5.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 917, RUE DU TOUR-DU-LAC**

**DEMANDE** de madame Micheline Pépin et monsieur Fernand Godbout relativement au 917, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 340, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,33 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge latérale de 3 mètres dans la zone H-32.

**PAROLE AU PUBLIC:** Monsieur Pierre Guy qui est le voisin immédiat ne s'oppose pas et monsieur Réjean Paquin veut connaître l'année de construction.

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00045 au 917, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 340, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 994, en date du 27 avril 2018.

**ADOPTÉE**

18-06-239

### 5.16 AUTORISATION - ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

**ATTENDU QUE** l'actuel contrat de collecte des matières résiduelles se termine le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se joindra à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) à compter du 1er janvier 2019 pour la collecte des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la RITL a inscrit dans son entente une obligation que la Municipalité fournisse des conteneurs à chargement avant;

**ATTENDU QUE** la MRC des Laurentides par regroupement d'achat lancera un appel d'offres public afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour l'achat de conteneurs à chargement avant;

**ATTENDU QU'**en vertu du nouveau contrat de collecte des matières résiduelles, la Municipalité doit procéder à l'achat de conteneur à chargement avant;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat des conteneurs suivants:

- 10 conteneurs à déchets (noir) de 8 verges cubes;
- 6 conteneurs à déchets (noir) de 10 verges cubes;
- 1 conteneur à déchets (noir) de 6 verges cubes;
- 8 conteneurs à recyclage (vert) de 8 verges cubes; et
- 4 conteneurs à recyclage (vert) de 10 verges cubes;

**QUE** la quantité si haut mentionnée est la quantité minimum nécessaire pour l'instant;

**QUE** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-240

### 5.17 AFFECTATION - FONDS DE PARC - PROJET DE CRÉATION D'UNE PISTE RÉCRÉATIVE "PUMP TRACK"

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire implanter un projet pilote temporaire de piste récréative de style "pumtrack" au centre du village;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que ce projet est attendu par plusieurs citoyens et qu'il aura des retombées positives sur le plan des saines habitudes de vie et sur le tissu social;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal s'approprie la somme de 10 000 \$ à même le Fonds de parc afin d'entamer le projet pilote d'implantation temporaire de piste récréative de style "pumtrack" au centre du village.

#### ADOPTÉE

## 6 LOISIRS ET CULTURE

18-06-241

### 6.1 AUTORISATION - PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE - PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

**ATTENDU** la demande de plusieurs citoyens et du Club de plein-air de Val-David pour prolonger les heures d'ouverture du Parc régional de Val-David-Val-Morin pour la pratique d'activités en soirée;

**ATTENDU QUE** les heures d'ouverture du parc régional sont présentement de 8h30 à 16h30;

**ATTENDU QUE** ces heures d'ouverture devenaient une contrainte légale pour l'utilisation en soirée;

**ATTENDU** la délégation de pouvoirs de la MRC des Laurentides vers la Municipalité en ce qui concerne la gestion du parc, notamment les heures d'ouverture;

**ATTENDU** le désir du conseil municipal de revoir les heures d'ouverture pour la période estivale;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la prolongation des heures d'ouverture du Parc régional de Val-David-Val-Morin en fonction de l'horaire suivant: de 7h à 22h;

**QUE** ces nouvelles heures d'ouverture entreront en vigueur à compter du 2 juin jusqu'au 31 octobre 2018;

**QUE** les heures d'ouverture du Chalet Anne-Piché continueront cependant d'être les mêmes qu'à l'habitude.

**ADOPTÉE**

18-06-242

### 6.2 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DANSE EXTÉRIEURE FAMILIALE - 23 JUIN 2018

**ATTENDU** la demande du regroupement Mouvement Libre d'animer et d'offrir une danse extérieure familiale au parc Léonidas-Dufresne le 23 juin 2018 de 15h à 18h;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la tenue de la danse extérieure familiale organisée par Mouvement Libre, le 23 juin 2018 de 15h à 18h au parc Léonidas-Dufresne et de fournir l'électricité pour cette activité.

**ADOPTÉE**

18-06-243

### 6.3 AUTORISATION - SOUTIEN FINANCIER À UN ORGANISME CULTUREL - FESTIVAL DES CONTES MALTÉS

**ATTENDU** la demande de soutien financier de l'organisateur Productions Artistiques Régionales des Laurentides (P.A.R.L.) pour la tenue de l'événement *Festival des Contes Maltés* du 6 au 8 septembre 2018;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de continuer de soutenir cet événement;

**ATTENDU QUE** l'événement attire un nombre important de visiteurs;

**ATTENDU QUE** cet événement contribue au positionnement et au rayonnement culturel de Val-David;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal octroie à P.A.R.L. une aide financière pour l'année 2018 de 2 000 \$ pour l'organisation de l'événement Festival des Contes Maltés;

**QUE** le conseil municipal exige que l'organisme fournisse une preuve d'assurance pour la responsabilité civile de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle pour la durée de l'événement, et ce, dans les 10 jours le précédant;

**QUE** cette résolution n'exempte pas l'organisme d'obtenir les permis nécessaires à la tenue de leur événement, le cas échéant.

### **ADOPTÉE**

18-06-244

### **6.4 AUTORISATION - SOUTIEN FINANCIER À UN ORGANISME CULTUREL - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE VAL-DAVID**

**ATTENDU** la demande de soutien financier de l'organisme Société d'histoire et du patrimoine de Val-David;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de soutenir cet organisme;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal octroie à Société d'histoire et du patrimoine de Val-David une aide financière de 500 \$.

### **ADOPTÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

18-06-245

### 6.5 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de la Municipalité au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2018-2019, et ce, au coût de 87,38 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

18-06-246

### 7 AVIS DE MOTION

#### 7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 730 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 730 portant sur les modalités de publication des avis publics.

18-06-247

### 8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 8.1 PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT 730 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Il est proposé par monsieur Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal présente le projet de règlement numéro 730 portant sur les modalités de publication des avis publics.

**ADOPTÉE**

18-06-248

### 9 RÈGLEMENTS

#### 9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 720 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL - DÉCISION REPORTÉE

**QUE** le conseil municipal reporte sa décision quant à l'adoption du règlement numéro 720 portant sur la régie interne des séances du conseil.

#### 9.2 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-27 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement 601-27 amendant le règlement de zonage 601 afin de créer la zone EF-08 et d'encadrer le développement par projet intégré.

**ADOPTÉE**

18-06-249

### **9.3 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 602-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement 602-4 amendant le règlement de lotissement 602, afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone EF-08.

**ADOPTÉE**

### **10 VARIA**

Aucun point.

### **11 DOCUMENTS DÉPOSÉS**

#### **11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 mai 2018.

#### **11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2018, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

#### **11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mai 2018 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.





## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### **11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale adjointe en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

### **11.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-174 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des affaires juridiques, secrétaire-trésorière adjointe et greffière, Me Marie-Pier Pharand, dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 18-05-174 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2018.

### **11.6 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires amendé, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La déclaration amendée reçue est celle de madame Dominique Forget.

### **11.7 DÉPÔT - INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME MADELEINE LANDRY - 8 MAI 2018**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'intervention écrite de madame Madeleine Landry datée du 8 mai 2018.

### **11.8 DÉPÔT - BILAN DE LA SPCALL - CONTRÔLE ANIMALIER - JANVIER À MARS 2018**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan de la SPCALL pour les mois de janvier à mars 2018 concernant les interventions ainsi que la liste des détenteurs de licences sur le territoire de la Municipalité.

### **11.9 DÉPÔT - PLAINTÉ ÉCRITE DE MONSIEUR JAMES VOSS ET MADAME MARTINE ROY - 11 JUIN 2018**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la plainte écrite de monsieur James Voss et madame Martine Roy datée du 11 juin 2018.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### 12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

### 13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

### 14 PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.

18-06-250

### 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance ordinaire du 12 juin 2018 soit levée à 23 h 22.

**ADOPTÉE**

**Kathy Poulin**  
Présidente d'assemblée

**Kathy Poulin**  
Mairesse

**Marie-Pier Pharand**  
Directrice des affaires juridiques  
et greffière